



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Occupation privative du domaine public pour l'installation d'un « Food truck » au Théâtre de Nature et à la Bastide de Fontvieille dans le cadre de la programmation des Estivales de la Ville d'Allauch.

I. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME

Date limite de réception des candidatures : Lundi 3 juin 2024 à 9h.

- Soit par voie postale :

Mairie d'Allauch – service Culture - Hôtel de Ville, B.P 27, 13178 ALLAUCH Cedex.

- Soit par mail à culture@allauch.com

II. TYPE DE PROCEDURE

Convention d'occupation du domaine public privé communal avec mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

III. DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CANDIDAT N'AS PAS L'OBLIGATION DE CANDIDATER POUR L'ENSEMBLE DES DATES.

- L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie sur le théâtre de Nature, pour les dates suivantes :

Jeudi 4 Juillet 2024, en soirée : Spectacle « Douchka » - Spectacle offert aux écoliers allaudiens. Ambiance famille et sucrée. Sans entracte

Samedi 6 Juillet 2024, 21h30 : Spectacle de danse « Vibrations d'Arménie » - Ville jumelée avec l'Arménie, tout public. Proposition de saveurs arméniennes appréciées. Sans entracte

Vendredi 12 Juillet 2024, 21h : Opéra « Mireille » - Public familial et attaché aux traditions provençales. Prévoir des softs pour l'entracte.

Samedi 13 Juillet 2024, 21h30 : Comédie musicale « Grease » - Public familial, ambiance 50's appréciée. Sans entracte.

Vendredi 26 Juillet 2024, 21h30 : Pièce de théâtre « Marius » - Public familial. Proposition aux accents provençaux appréciée. Sans entracte

- L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie sur le parvis de la Bastide de Fontvieille, pour les dates suivantes :

Vendredi 19 Juillet 2024, 21h30 : Lecture musicale « Marcel Pagnol, variations d'amour » - Public familial. Ambiance bastide type lounge. Sans entracte

Samedi 20 Juillet 2024, 21h30 : Pièce de théâtre « Le dîner de cons » - Public familial. Ambiance bastide type lounge. Sans entracte.

IV. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à titre précaire et révocable d'un espace public situé sur le parking du théâtre de Nature ou le parvis de la Bastide de Fontvieille dans le cadre de la programmation de Spectacles « Les Estivales de la Ville d'Allauch », qui aura lieu aux dates précitées.

L'objectif est d'apporter un service de restauration rapide au public présent.

A - PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat s'attachera à présenter son projet et à remettre un dossier permettant de répondre aux critères de sélection.

Celui-ci devra détailler les produits et menus proposés en y intégrant les prix. Il devra idéalement comprendre une photo de la structure de vente et de certains des plats proposés. Une demande de débit de boisson alcoolisée pourra être déposée ultérieurement pour des boissons légères type bière ou vin mais pas d'alcools forts (**pas de bouteille en verre**). Un espace de stockage (petit chalet en bois équipé de réfrigérateurs) pourra être mis à disposition uniquement au Théâtre de Nature.

La prestation devra apporter une offre alimentaire de bonne qualité gustative avec soin et originalité. La prestation proposée devra offrir à la clientèle un confort de consommation dans le respect de la réglementation (hygiène, occupation du domaine public...) liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires. Une offre adaptée et gamme de prix accessibles sont attendus.

B- CARACTERISTIQUES DE L'INFRASTRUCTURE DE VENTE

Les candidats pourront venir avec leur propre infrastructure de vente mobile (Foodtruck, triporteur, etc.) ou se servir du chalet sur le site du Théâtre de Nature et devront venir avec, à la Bastide de Fontvieille.

Aucun de point de cuisson chaud (type barbecue) ne sera autorisé.

Attention pour les dates fixées à La Bastide de Fontvieille le food truck ne doit pas être plus long que 5,90 mètres

Le branchement électrique sera à la charge de la Ville d'Allauch

Le branchement d'eau potable ne sera pas mis à disposition par la Commune.

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud soit strictement respectée.

Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Une poubelle devra être mise à disposition des consommateurs et retirée à la fin de la manifestation.

En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

SEUL LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL DESTINÉ A LA VENTE AMBULANTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POURRA ÊTRE ADMIS.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé.

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le candidat devra utiliser un tuyau d'alimentation en cours de validité.

Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Pour les véhicules équipés d'installation au gaz, la Commune se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une protection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour la population, y compris un éclairage non agressif pour les clients.

V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le prestataire devra avoir installé son point de vente avant l'ouverture de portes au public, au plus tard 1h00 avant l'ouverture des portes et s'engager à maintenir son point de vente ouvert jusqu'à l'entracte s'il est prévu et pourra rester ouvert jusqu'au départ du public à l'issue du spectacle.

Aucune publicité ni pré enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt devront être ramassés et évacués par le candidat dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

VI. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le candidat s'engage à respecter la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations, et de droit du travail.

Ainsi, le prestataire devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des services vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson...).

Il devra préciser dans le dossier s'il exploite le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

VII CRITERES D'EVALUATION

1. Offre alimentaire et boissons (pondération 40%)

La Commune d'Allauch souhaite accueillir des établissements capables de témoigner de l'intérêt des nouvelles attitudes face à l'alimentation : Produits locaux, circuits courts, alimentation biologique, nouveaux comportements alimentaires, slow food,

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

- ✓ Qualité et originalité de l'offre culinaire ;
- ✓ Menus adaptés aux soirées
- ✓ Offre et gamme de prix accessible et adaptée (produits, boissons, types de menus et prix proposés...)
- ✓ Utilisation de produits frais,
- ✓ Transformation et/ou assemblage des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et/ou son équipe ;
- ✓ Qualité de la prestation proposée (tant sur le plan de l'hygiène que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et de la notice sanitaire) ;

2 - Aspect général des infrastructures et matériaux de vente (pondération 30%)

- ✓ Qualité esthétique ;
- ✓ Matériaux recyclables / ou consignes / Vaisselle
- ✓ Aspect extérieur soigné ;
- ✓ Habillage graphique professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente.

3 – Références et expérience du candidat (pondération 30%)

- ✓ Le candidat fournira les CV du chef cuisinier et des employés du Food truck ainsi que ses dernières expériences professionnelles.

VIII CONDITIONS D'EXECUTION

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public par Arrêté Municipal, après analyse des offres et sélection par une commission d'attribution.

Cette occupation du domaine sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie en préambule de ce cahier des charges.

La Commune d'ALLAUCH pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, (6 euros le mètre linéaire par manifestation),

- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville d'Allauch 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet food-truck présenté lors de la candidature.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la Commune 15 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre Food-truck.

IX DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Le candidat transmettra un dossier comprenant :

- Les noms, prénoms, domicile et profession du candidat ;
- Les coordonnées complètes du candidat : n° de téléphone et portable, adresse email ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non-sédentaires ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires ;
- Expérience professionnelle en restauration du candidat ;
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente ou des produits proposés permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Moyens humains dédiés à la prestation ;
- La liste des dates possibles pour le candidat

X SELECTION DU CANDIDAT

La commission d'attribution validera la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par la commission.

Les dossiers de candidature recevables seront analysés selon les critères précisés dans le présent cahier des charges.

Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir son Arrêté d'occupation du domaine public.

Une fois avisé de sa sélection, le candidat devra s'acquitter d'une redevance de 40€ par mètre linéaire par soirée occupée par son Foodtruck à la Maison du Tourisme, pour l'ensemble des dates concernées :

- Le candidat devra s'acquitter de la redevance, auprès de la Maison du Tourisme, avant la date de la soirée occupée par son Foodtruck.

XI PENALITES

LE CANDIDAT N'A PAS L'OBLIGATION DE CANDIDATER POUR L'ENSEMBLE DES DATES.

EN CAS D'ABSENCE CONSTATEE SUR LES DATES SUR LESQUELLES IL EST ENGAGE, LE CANDIDAT ENCOURT SANS MISE EN DEMEURE PREALABLE, UNE PENALITE DE 350 € PAR ABSENCE.